

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2021

#### Arrêté numéro 0029-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 3 mai 2021

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 29 mars au 6 avril 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0005-2020 du 4 mai 2020 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 29 mars au 6 avril 2020;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 4 mai 2020 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0028-2020 du 8 juillet 2020 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 42 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 10 mai 2020;

Vu l'arrêté numéro AM 0043-2020 du 28 septembre 2020 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 7 autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0074-2020 du 13 janvier 2021 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité et a prolongé sa période d'application jusqu'au 11 mai 2020;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été observés dans la ville de Repentigny, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, en raison de pluies survenues dans la semaine du 13 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Repentigny et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0005-2020 du 4 mai 2020 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 29 mars au 6 avril 2020, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 11 mai 2020 par l'arrêté numéro AM 0028-2020 du 8 juillet 2020, l'arrêté numéro AM 0043-2020 du 28 septembre 2020 et l'arrêté numéro AM 0074-2020 du 13 janvier 2021, est élargi de nouveau afin de comprendre la ville de Repentigny, située dans la région administrative de Lanaudière.

Québec, le 3 mai 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

74764

### A.M., 2021

#### Arrêté numéro 0030-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 3 mai 2021

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 148, route 138, dans la municipalité de Longue-Rive

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par le décret n<sup>o</sup> 443-2021 du 24 mars 2021, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les